



## **REGLEMENT MEDIATHEQUE ANDRE WILLAIME**

**2, Rue Saint-Exupéry (04 67 70 77 94)**

La médiathèque est ouverte à tous, adultes et enfants.

La Médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

### **1- HORAIRES D'OUVERTURE**

	<b>Matin</b>	<b>Après-Midi</b>
Lundi	/	15h/18h
Mardi	10h-12h	16h-19h
Mercredi		14h-18h
Jeudi	10h-12h	
Vendredi	/	16h30 -19h
Samedi	10h-12h	/

### **2- CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- L'inscription à la médiathèque est gratuite.
- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...).
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents ou d'un responsable.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Elle est individuelle et nominative. Tout changement de domicile ou de téléphone doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année.

### 3- PRET A DOMICILE

Type (Profils)	Nombre de prêts	Durée	Adhésion annuelle
Jeunes	5 documents dont 2 CD et 1 DVD	21 jours (livre)  14 jours (CD ; DVD)	gratuite
Adultes	5 documents dont  2 CD et 1 DVD	21 jours (livre)  14 jours (CD ; DVD)	gratuite
Ecoles/ Classes de St Aunès	30 livres/classe	15 jours	gratuite
Collectivités de St Aunès	30 livres	21 jours	gratuite

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent dans le tableau ci-dessus.

- Le dernier n° des périodiques est à consulter sur place.
- Les parents sont seuls responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.
- Les prêts peuvent être prolongés sur simple demande.

Au delà de la date de retour prévue, une première relance est adressée à l'emprunteur. Elle est assortie d'une suspension de prêt de 15 jours et d'une amende de 1 euro par semaine de retard. La troisième relance est assortie d'une suspension de prêt de 90 jours.

- L'emprunteur doit prendre soin des documents qui lui sont remis. S'il y a un problème de reliure ou de pages abîmées, il devra le signaler aux bibliothécaires et ne pas le réparer lui-même.

- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur selon les tarifs suivants :

20 € pour un livre adulte	10 € pour un livre enfant (album ou roman)	6 € pour un livre de poche
3 € pour une revue	20 € pour un CD	50 € pour un DVD

#### **4- CONSULTATION SUR PLACE**

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

- L'adhésion donne également la possibilité d'accéder à la salle informatique avec un accès à internet pour une durée de consultation maximale de 30 mn par personne et par jour et dans le respect d'une charte de bon usage mise en place par la médiathèque.

#### **5- DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS**

La médiathèque A.WILLAIME respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

#### **6- COMPORTEMENT DES USAGERS**

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

- Les mineurs non accompagnés restent également sous la responsabilité de leurs parents ou leur responsable.

- Tout bien personnel est sous la responsabilité de son propriétaire.

## **7- APPLICATION DU REGLEMENT**

- Tout usager prendra connaissance du présent règlement au moment de son inscription et s'engage à le respecter intégralement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Saint Aunès, le .....

Le Maire,